



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-233

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-05-18-00006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-174 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie minière sise place Casimir Perier à WALLERS (59135) (2 pages) Page 4
- R32-2021-06-02-00009 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-187 portant autorisation de transfert de l'officine de la pharmacie mutualiste exploitée par la Mutualité française Nord-Pas-de-Calais vers le centre commercial Match, boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (59600) (2 pages) Page 7
- R32-2021-05-18-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-170 portant modification de l'arrête 14 juin 1985 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSELLE » exploitée et représentée par Monsieur Alain Rousselle située 21, place Louis & André Delannoy à GONNEHEM (62920) (2 pages) Page 10
- R32-2021-05-18-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-171 portant modification de l'arrête du 03 janvier 1985 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE REAL », exploitée par la SELARL « PHARMACIE REAL » et représentée par Mme Cécile Real, située 99 rue d'Arras à WANQUETIN (62123) (2 pages) Page 13
- R32-2021-05-18-00004 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-172 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 27 rue Henri Bodchon à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) (2 pages) Page 16
- R32-2021-05-18-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-173 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par monsieur Hervé FORNET, située 62 route de Bourbourg à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) (2 pages) Page 19
- R32-2021-06-02-00007 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-176 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie " GRANDE PHARMACIE DE LA BAIE", représentée par la SELAS « PHARMACIE DE LA BAIE », vers le ZAC de la baie de Somme, allée du lilas de mer, section cadastrale AN 420, lot n°28 à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230) (3 pages) Page 22
- R32-2021-05-20-00031 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-177 portant modification de l'arrête du 10 juin 2014 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE THOBOIS», exploitée et représentée par M. Stéphane Thobois, située 227-231 boulevard Jean Moulin à BETHUNE (62400) (2 pages) Page 26

R32-2021-05-20-00032 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-178 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) LINDE HOMECARE FRANCE pour son site de rattachement situé Zone Industrielle Nord, 25 rue des Archicamps à AMIENS (80000) (2 pages)	Page 29
R32-2021-05-26-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-180 portant autorisation de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations homéopathiques pour l'officine de pharmacie Pharmacie Bisiaux, représentée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » située 10 rue Croix Belle Porte à SAINT-QUENTIN (02100) (2 pages)	Page 32
R32-2021-05-26-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiées (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 340/6 rue Salvador Allende à LOOS (59120) (3 pages)	Page 35
R32-2021-06-02-00008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-185 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social est situé ZA de l'orée du golf, 6, rue Jules Verne à RONCHIN (59790) (5 pages)	Page 39

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-18-00006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-174 portant
constat de cessation définitive d'activité et de
caducité de licence de l'officine de pharmacie
minière sise place Casimir Perier à WALLERS
(59135)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-174 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE MINIERE SISE PLACE CASIMIR PERIER A WALLERS (59135)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1960 autorisant la création d'une officine de pharmacie minière à WALLERS (59135) et attribuant le numéro de licence 59#000975 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2020, réceptionné le 21 décembre 2020, par lequel M. Bassam Haddad déclare la cession définitive, à compter du 1^{er} décembre 2020 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à WALLERS (59135), place Casimir Perier ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 1^{er} décembre 2021 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie minière sise à WALLERS (62200), place Casimir Perier.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie minière sise à WALLERS (59135), place Casimir Perier, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000975.

Article 3 – – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

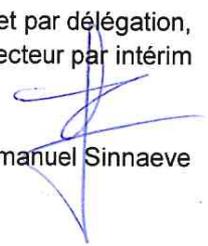
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la CARMI Nord-Pas-de-Calais.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **1 8 MAI 2021**

Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00009

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-187 portant autorisation de transfert de l'officine de la pharmacie mutualiste exploitée par la Mutualité française Nord-Pas-de-Calais vers le centre commercial Match, boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (59600)

Licence n° 59#002382

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-187 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE MUTUALISTE EXPLOITEE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE AISNE-NORD-PAS-DE-CALAIS SSAM VERS UN LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL MATCH, BOULEVARD DE L'EUROPE A MAUBEUGE (59600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-19 et R.5125-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1957 autorisant la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas-de-Calais SSAM à créer une officine de pharmacie au 1, rue de la Croix à MAUBEUGE (59600) et attribuant le numéro de licence 59#000913 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 17 mai 2021 relatif à une demande de transfert de pharmacie mutualiste ;

ARRETE

Article 1^{er} – La licence accordée, sur autorisation ministérielle du 17 mai 2021, à la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas-de-Calais SSAM pour le transfert de la pharmacie située 1 rue de la Croix à MAUBEUGE (59600) vers un local situé dans le centre commercial Match, sis boulevard de l'Europe, de la même commune est enregistrée sous le n° 59#002382.

Article 2 – La gérance de cette pharmacie sera assurée conformément à l'article R.5125-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au pharmacien gérant de la pharmacie mutualiste de la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas-de-Calais SSAM.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 2 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-18-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-170 portant modification de l'arrête 14 juin 1985 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSELLE » exploitée et représentée par Monsieur Alain Rousselle située 21, place Louis & André Delannoy à GONNEHEM (62920)

Licence n° 62#000585

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-170 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 14 JUIN 1985 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE ROUSSELLE » EXPLOITEE ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN ROUSSELLE SITUEE 21, PLACE LOUIS & ANDRE DELANNOY A GONNEHEM (62920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 21, La Place à GONNEHEM (62920) et attribuant le numéro 62#000585 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 01 mars 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 08 février 2021 indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE ROUSSELLE » exploitée et représentée par M. Alain Rousselle se situe désormais au 21, place Louis & André Delannoy à GONNEHEM (62920) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Rousselle, actuellement exploitée et représentée par M. Alain Rousselle, est située 21, place Louis & André Delannoy à GONNEHEM (62920).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Alain Rousselle.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-18-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-171 portant modification de l'arrête du 03 janvier 1985 autorisant la création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE REAL », exploitée par la SELARL « PHARMACIE REAL » et représentée par Mme Cécile Real, située 99 rue d'Arras à WANQUETIN (62123)

Licence n° 62#000581

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-171 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 03 JANVIER 1985 AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE REAL », EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE REAL » ET REPRESENTEE PAR MME CECILE REAL, SITUEE 99 RUE D'ARRAS A WANQUETIN (62123)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 53, rue d'Arras à WANQUETIN (62123) et attribuant le numéro 62#000581 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 19 avril 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 25 mars 2021, indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE REAL » exploitée par la SELARL « PHARMACIE REAL » et représentée par Mme Cécile Real se situe désormais au 99 rue d'Arras à WANQUETIN (62123) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie Real, actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE REAL » et représentée par Mme Cécile Real, est située 99 rue d'Arras à WANQUETIN (62123).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

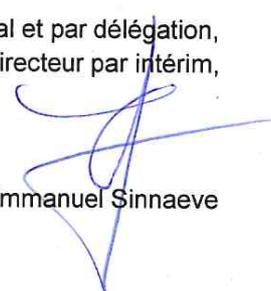
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Mme Cécile Real.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-18-00004

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-172 portant
constat de cessation définitive d'activité et de
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise au 27 rue Henri Bodchon à
PONT-SAINT-MAXENCE (60700)

ARRETE DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-172 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 27 RUE HENRI BODCHON A PONT-SAINTE-MAXENCE (60700)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) et attribuant le numéro de licence 60#000050 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier réceptionné en date du 26 avril 2021, par lequel Monsieur Frantz LECAT déclare la fermeture définitive, à compter du 25 avril 2021 à minuit, de l'officine de pharmacie, sise à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 27, rue Henri Bodchon ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 25 avril 2021 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 27, rue Henri Bodchon.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 27, rue Henri Bodchon, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000050.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frantz LECAT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-18-00005

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-173 portant
modification de l'arrêté du 21 juillet 2020
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
représentée par monsieur Hervé FORNET, située
62 route de Bourbourg à
COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

Licence n°59#002371

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-173 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 2020
AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTEE PAR MONSIEUR HERVE FORNET, SITUEE
62 ROUTE DE BOURBOURG A COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2020 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 60, route de Bourbourg à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) et attribuant le numéro de licence 59#002371 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 16 décembre 2020, réceptionné le 5 mai 2021, émanant de la mairie de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE FORNET », exploitée par la SELARL PHARMACIE FORNET et représentée par Monsieur Hervé FORNET, se situe 62, route de Bourbourg à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie Fonet, exploitée par la SELARL PHARMACIE FORNET et représentée par Monsieur Hervé FORNET, est située 62, route de Bourbourg à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

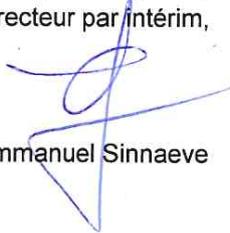
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé FORNET.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00007

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-176 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie " GRANDE PHARMACIE DE LA BAIE", représentée par la SELAS « PHARMACIE DE LA BAIE », vers le ZAC de la baie de Somme, allée du lilas de mer, section cadastrale AN 420, lot n°28 à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230)

Licence n°80#000282

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-176 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE GRANDE PHARMACIE DE LA BAIE, REPRESENTEE PAR LA SELAS « PHARMACIE DE LA BAIE », VERS LA ZAC DE LA BAIE DE SOMME, ALLEE DU LILAS DE MER, SECTION CADASTRALE AN 420, LOT N°28 A SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230) et attribuant le numéro de licence 80#000028 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 28 décembre 2020, présentée par la SELAS « PHARMACIE DE LA BAIE », représentée par Monsieur Frédéric VOITIER, vers la ZAC de la Baie de Somme, Allée du Lilas de Mer, section cadastrale AN 420, lot n°28 à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230), de l'officine de pharmacie située 29, place des Pilotes au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 10 février 2021 à 08h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 13 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 avril 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230) compte une population municipale de 2491 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230), du 29, place des Pilotes vers la ZAC de la Baie de Somme, Allée du Lilas de Mer, section cadastrale AN 420, lot n°28, s'effectue dans des locaux distants d'environ 2.6km, en un lieu visible et accessible ;

Considérant, compte tenu de la configuration des lieux, que la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230) forme un seul et même ensemble ;

Considérant par conséquent que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine est la seule officine de la commune et approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 29, place des Pilotes à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230) vers la ZAC de la Baie de Somme, Allée du Lilas de Mer, section cadastrale AN 420, lot n°28, de la même commune, sollicité par Monsieur Frédéric VOITIER, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA BAIE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la ZAC de la Baie de Somme, Allée du Lilas de Mer, section cadastrale AN 420, lot n°28 à SAINT-VALERY-SUR-SOMME (80230) de l'officine de pharmacie Grande Pharmacie de la Baie, exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE LA BAIE », est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric VOITIER.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **– 2 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-20-00031

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-177 portant
modification de l'arrête du 10 juin 2014
autorisant la création de l'officine de pharmacie
« PHARMACIE THOBOIS », exploitée et
représentée par M. Stéphane Thobois, située
227-231 boulevard Jean Moulin à BETHUNE
(62400)

Licence n° 62#000906

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-177 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 10 JUIN 2014 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE THOBOIS », EXPLOITEE ET REPRESENTEE PAR M. STEPHANE THOBOIS, SITUEE 227-231 BOULEVARD JEAN MOULIN A BETHUNE (62400)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 255 boulevard Jean Moulin à BETHUNE (62400) et attribuant le numéro 62#000906 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 11 mai 2021 notamment le certificat de numérotage en date du 04 mai 2021, indiquant qu'au vu de la matrice cadastrale, l'officine de pharmacie « PHARMACIE THOBOIS » exploitée et représentée par M. Stéphane Thobois se situe désormais au 227-231 boulevard Jean Moulin à BETHUNE (62400) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La « PHARMACIE THOBOIS », actuellement exploitée et représentée par M. Stéphane Thobois, est située 227-231 boulevard Jean Moulin à BETHUNE (62400).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Stéphane Thobois.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-20-00032

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-178 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) LINDE HOMECARE FRANCE pour son site de rattachement situé Zone Industrielle Nord, 25 rue des Archicamps à AMIENS (80000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-178 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) LINDE HOMECARE FRANCE pour son site de rattachement situé Zone Industrielle Nord, 25 rue des Archicamps à AMIENS (80000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 autorisant la société anonyme (SA) « LINDE HOMECARE FRANCE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Zone Industrielle Nord, 25, rue des Archicamps à AMIENS (80000) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, réceptionné le 28 avril 2021, de la SA « LINDE HOMECARE FRANCE », relatif à la modification de l'adresse de son siège social, se situant désormais au 70, avenue Tony Garnier Cs 70021, Les Jardins du Lou, Bâtiment 5 à LYON Cedex 7 (69007) ;

Considérant par conséquent qu'il convient de prendre un arrêté prenant en compte la modification susvisée ;

ARRETE

Article 1 – La société anonyme (SA) « LINDE HOMECARE FRANCE », dont le siège social est situé 70, avenue Tony Garnier Cs 70021, Les Jardins du Lou, Bâtiment 5 à LYON Cedex 7 (69007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à AMIENS (80000), Zone Industrielle Nord, 25, rue des Archicamps.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté Zone Industrielle Nord, 25 rue des Archicamps à AMIENS (80000) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- L'Aisne (02) ;
- Le Nord (59)
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;
- Les Ardennes (08) ;
- L'Eure (27) ;
- La Seine-Maritime (76).

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « LINDE HOMECARE FRANCE ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-26-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-180 portant autorisation de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations homéopathiques pour l'officine de pharmacie Pharmacie Bisiaux, représentée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » située 10 rue Croix Belle Porte à SAINT-QUENTIN (02100)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-180 portant autorisation de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations homéopathiques pour l'officine de pharmacie Pharmacie Bisiaux, représentée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » située 10 rue Croix Belle Porte à SAINT-QUENTIN (02100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5121-5, L.5125-1, L.5125-1-1, L.4241-1, L.4241-10, L.4021-1, R.5125-33-1, R.5125-33-2, R.5125-8 et R.5125-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment le I de son article 1er et l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'application publiée au Journal Officiel le 21 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 16 avril 2020, par Monsieur Laurent BISIAUX, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise à SAINT-QUENTIN (02100), 10 rue Croix Belle Porte, sollicitant l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations homéopathiques ;

Vu la visite de contrôle réalisée par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 août 2020 ;

Vu les éléments complémentaires communiqués par Monsieur Laurent BISIAUX en date 22 juillet 2020 et 2 février 2021 ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise à SAINT-QUENTIN (02100), 10 rue Croix Belle Porte dispose des moyens en locaux, en personnel affecté à l'exécution des préparations, en matériel, équipements et installations de préparation ainsi que de systèmes informatisés dédiés aux activités de sous-traitance de l'exécution de préparations homéopathiques ;

Considérant, par conséquent, que l'autorisation d'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations homéopathiques peut, en application de l'article L.5125-1 du code de la santé publique, être accordée à l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX », représentée par Monsieur Laurent BISIAUX, pharmacien titulaire et située à SAINT-QUENTIN (02100), 10 rue Croix Belle Porte ;

ARRETE

Article 1er – L'officine de pharmacie sise 10 rue Croix Belle Porte à SAINT-QUENTIN (02100), exploitée par la SELARL « PHARMACIE BISIAUX » et représentée par Monsieur Laurent BISIAUX, est autorisée à exercer l'activité de sous-traitance de préparations homéopathiques.

Article 2 – Les formes homéopathiques sont :

- Granules, globules, comprimés, suppositoires, pommades, gouttes, triturations et ovules.

Article 3 – Toute modification des éléments communiqués dans la demande d'autorisation et relatifs à la liste des formes pharmaceutiques envisagées et la ou les catégories de préparations, aux plans des locaux de l'officine où sont exécutées les préparations, au nombre et à la qualification des personnels affectés à l'exécution des préparations, aux matériels, équipements et installations de préparation affectés à l'activité d'exécution de préparations doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Un relevé annuel des contrats de sous-traitance indiquant les coordonnées des donneurs d'ordre, le nombre de préparations sous-traitées, les formes pharmaceutiques sous-traitées, les substances actives qu'elles contiennent et le cas échéant, les catégories de préparations pour lesquelles l'autorisation est délivrée est effectué par la titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'ARS Hauts-de-France. A défaut de transmission, l'autorisation pourra être retirée dans les conditions prévues au V de l'article R.5125-33-2 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente autorisation pourra être retirée ou suspendue, totalement ou partiellement, après enquête d'un pharmacien inspecteur de l'ARS si l'officine ne respecte plus les bonnes pratiques de préparation, ne respecte pas le champ de la présente autorisation ou réalise les préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BISIAUX.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,

Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-26-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiées (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 340/6 rue Salvador Allende à LOOS (59120)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-181 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) ASDIA, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE BOULEVARD RENE LERICHE A STRASBOURG (67200), POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 340/6 RUE SALVADOR ALLENDE A LOOS (59120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel en date du 08 janvier 2021, de la SAS ASDIA, dont le siège social se situe boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 340/6 rue Salvador Allende à LOOS (59120) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS ASDIA et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société à responsabilité limitée SAS ASDIA, dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à LOOS (59120), 340/6 rue Salvador Allende, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à LOOS (59120), 340/6 rue Salvador Allende, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Aisne (02) ;
- Nord (59) ;
- Oise (60) ;
- Pas-de-Calais (62) ;
- Somme (80) ;
- Ardennes (08) dans les conditions prévues par le pharmacien-inspecteur de santé publique.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

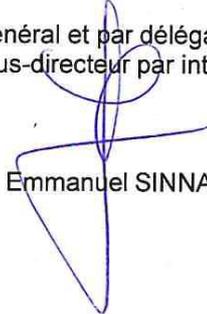
Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS ASDIA.

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-185 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « DIAGNOVIE » exploité par la SELAS «
DIAGNOVIE » dont le siège social est situé ZA de
l'orée du golf, 6, rue Jules Verne à RONCHIN
(59790)

ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-185 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « DIAGNOVIE » EXPLOITE PAR LA SELAS « DIAGNOVIE » DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE ZA DE L'OREE DU GOLF, 6, RUE JULES VERNE A RONCHIN (59790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE », devenu SELAS « DIAGNOVIE », sis à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne, modifié le 10 mars 2021 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de ARS Hauts-de-France

Vu le dossier transmis par courriel le 02 avril 2021, par M. Christophe Wierre, pharmacien biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » relatif au transfert du site de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », sis 3, rue de Roubaix vers le 11 rue du Maresquel au sein de la même commune ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 12 avril 2021 ;

Considérant que la décision relative au transfert du site de la SELAS « DIAGNOVIE » implanté 3 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) vers le 11 rue du Maresquel au sein de la même commune a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » doit être modifiée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social est situé à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne susvisée est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » (FINESS EJ : 59 005 185 0) dont le siège social est situé à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne est autorisé à fonctionner sur les 28 sites suivants:

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
442 rue des Bourreliers
ZAC du Moulin Lamblin
59 320 HALLENNES – LEZ – HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 222 1
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
22 rue Pierre Ogée
59 112 ANNOEULLIN
N° FINESS : 59 005 186 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Pasteur
59 320 HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 187 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
5bis Grand Place
59 270 BAILLEUL
N° FINESS : 59 005 188 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
725 avenue de Dunkerque
59 160 LOMME
N° FINESS : 59 005 189 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
7 rue de l'Industrie
59 280 ARMENTIERES
N° FINESS : 59 005 190 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
21 place de la République
59 136 WAVRIN
N° FINESS : 59 005 191 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Sadi Carnot
59 280 ARMENTIERES
N°FINESS : 59 005 318 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
74 rue du Faubourg des Postes
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 416 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 bis rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
136 boulevard de la République
59 120 LOOS
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 rue du lin
59 510 HEM
N°FINESS : 59 004 901 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
27 boulevard Bizet
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 avenue Paul Bert
59 390 LYS-LES-LANNOY
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
253 rue Jules Guesde
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
25 rue Fénelon
59 113 SECLIN
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
88 rue Clémenceau
59 139 WATTIGNIES
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
121 avenue Jean Jaurès
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
206 rue Roger Salengro
59 830 CYSOING
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue d'Arras
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 148 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
153 rue du Bourg
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 163 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
14 rue de la gare
59 150 WATTRELOS
N°FINESS : 59 004 961 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Alphonse Daudet
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue du Maresquel
59 242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
N° FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Christophe Wierre.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais. .

Fait à Lille, le – 2 JUIN 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinhaeve